

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 11 octobre 2019

AVIS SUR LES  
PROJETS DE PLUI  
ELABORES SUR  
LES TERRITOIRES  
DES ANCIENNES  
COMMUNAUTES DE  
COMMUNES DE LA  
SEMINE, DU PAYS  
DE SEYSSEL ET DU  
VAL DES USSES

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre à douze heures,  
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à  
la Communauté de communes du Genevois sous la  
présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 4 octobre 2019

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel  
DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin  
GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François  
CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY –  
M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Louis  
FAVRE

• Délégués excusés :

M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND - M. Jean-Pierre  
MERMIN – M. Christophe MAYET

N° BU2019-13

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 12

AVIS SUR LES PROJETS DE PLUI ELABORES SUR LES  
TERRITOIRES DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE  
COMMUNES DE LA SEMINE, DU PAYS DE SEYSSEL  
ET DU VAL DES USSES

La Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) sollicite le Pôle métropolitain du Genevois français conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usse et lui a transmis les trois projets arrêtés pour avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

L'élaboration de ces PLUi avait été prescrite respectivement par la Communauté de Communes du Pays de Seyssel (le 10 novembre 2015), par la Communauté de Communes de la Semine (le 10 novembre 2015) et par la Communauté de Communes du Val des Usse (le 14 décembre 2015). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des trois communautés de communes, la Communauté de Communes Usse et Rhône a poursuivi l'élaboration des trois PLUi.

Enfin, par délibération du 11 juin 2019, la Communauté de Communes Usse et Rhône a arrêté les projets de PLUi de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usse, qui ont été transmis au Pôle métropolitain du Genevois français le 22 juillet 2019.

Le Pôle métropolitain remercie la Communauté de Communes Usse et Rhône de l'avoir formellement associé à l'élaboration de ses PLUi, à la manière d'une Personne Publique Associée. Les remarques, compléments et recommandations émis dans le présent avis se veulent constructifs et portent sur des considérations d'ordre général.

Dans leurs Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les territoires de la CCUR souhaitent en premier lieu préserver leur cadre de vie et leurs caractéristiques rurales, montagnardes, agricoles ou naturelles.

Sur la forme, le Pôle métropolitain remarque la volonté de convergence des trois PLUi dans le cadre du SCOT Usse et Rhône mais regrette que les possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme ne soient pas mieux exploitées, notamment avec des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques et sectorielles plus détaillées qui permettraient de préciser les réponses opérationnelles aux enjeux identifiés par les PADD.

Le SCOT Usse et Rhône prévoit une croissance démographique de 1,6% par an, ce qui répond à l'ambition du Grand Genève de prévenir le « débordement démographique » lié à son dynamisme économique à l'intérieur de son territoire. Les PLUi s'inscrivent dans cette même optique mais il aurait été intéressant que les possibilités de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines soient analysées dans le détail afin d'éviter des extensions urbaines de nature à dégrader le cadre de vie remarquable des territoires.

Concernant les principes de nature à favoriser une densification urbaine de qualité, et notamment dans le cadre de la Zone d'Activité de la Semine, pour mémoire, le Schéma d'Accueil des Entreprises du Pôle métropolitain du Genevois français a repéré des outils que les PLUi pourraient mobiliser utilement, via les OAP ou les règlements de zone : parkings mutualisés en sous-sols, construction en hauteur plutôt que de plain-pied, occupation des espaces résiduels, requalification des friches et des dents creuses etc.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des trois projets de PLUi de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 21/10/19

Publié ou notifié le 21/10/19

Le Président,  
Jean DENAIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean DENAIS", written over a horizontal line.